

# L'emploi suscité par le débroussaillement et l'entretien des forêts

**A**u travers des différentes expériences présentées ci-après, les participants ont essayé de dégager des propositions contribuant à la résolution des problèmes liés à l'activité en forêt.

Les professionnels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur demeurent les seuls à ne pas avoir signé une convention régissant l'emploi en forêt. La dérégulation des lois sociales permettrait de développer l'emploi à condition que la transparence dans l'exploitation forestière soit de rigueur.

Si les forêts domaniales jouissent d'une politique d'entretien et d'amélioration par le biais de l'ONF, les propriétaires forestiers privés se trouvent confrontés à des critères de rentabilité s'ils veulent développer une politique identique. Pour un propriétaire privé, 10 francs investis en entretien rapporteront 1 franc; dans ces conditions il est compré-

hensible de trouver une forêt privée démobilisée. Il est donc souhaitable que soient créés avec des fonds publics des emplois techniques en forêt privée, véritable colonne vertébrale d'une politique dynamique de gestion de la forêt privée. Leurs tâches prioritaires seraient la mobilisation des ressources, le développement de nouveaux créneaux, le renforcement de la politique de prévention, l'encadrement du personnel d'exécution.

Afin de doter la forêt privée d'une politique d'entretien, il est demandé de lever un certain nombre de contraintes concernant l'emploi. Il est en effet difficile pour un propriétaire avec la législation actuelle de prendre un salarié: il a donc été proposé de créer une agence d'emploi intérimaire pour permettre aux propriétaires forestiers de réaliser leurs travaux d'entretien et de débroussaillement.

D. L.

## Les emplois possibles dans le marché du débroussaillement

### Quelques réflexions relatives au département du Var

Hervé BOYAC\*

**Q**uand on parle création éventuelle d'emplois dans les départements littoraux, trop souvent on présente le débroussaillement comme une solution miraculeuse capable de générer un volume de travail considérable.

\*Technicien forestier, Centre régional de la propriété forestière, Chambre d'agriculture, 11, rue Pierre Clément, 83300 Draguignan.

#### *Le débroussaillement, un mot médiatique !*

On a souvent prononcé ce mot ces dernières années et en particulier depuis les graves incendies de l'été 1986. Beaucoup de Français ont cru que l'on allait débroussailler en totalité toutes les forêts des zones sensibles. Les lettres de demandes d'emplois et d'entreprises

proposant leurs services ont afflué de toutes les régions de France...

Soyons sérieux, il est hors de question de débroussailler toutes les forêts, cela nécessiterait des budgets énormes et inacceptables; au plan écologique, cette opération serait néfaste tant pour l'homme que pour les animaux, ou les sols. Enfin, il faut savoir qu'une zone débroussaillée doit être retraitée tous les 3 ans pour rester propre et efficace dans la prévention.

Il faut distinguer deux types de travaux : le débroussaillement purement forestier réalisé mécaniquement de façon assez sommaire et qui a pour but de protéger la forêt, et le débroussaillement « parcs et jardins » visant à protéger les habitations et les biens privés, dans ce cas le travail demandé doit être plus soigné.

#### Rappel de quelques chiffres

La superficie du Var est de 603 000 ha ; les surfaces combustibles (forêts, landes, maquis, etc.) représentent 444 000 ha ; 90 000 ha sont utilisés par l'agriculture ; 69 000 ha sont occupés par les villes, les routes, les rivières, les lacs.

#### Débroussaillement forestier

Comme le prévoit la circulaire du 15 février 1980, de grandes coupures débroussaillées devront être ouvertes pour cloisonner les massifs forestiers. La surface ainsi concernée pourrait atteindre 20 à 25 % de la surface boisée. Dans la pratique et depuis lors, le taux moyen des surfaces débroussaillées pour des raisons économiques, techniques et écologiques ressort à 10 % environ.

Si l'on prend le chiffre des surfaces combustibles, cela veut dire que la surface susceptible de débroussaillement est de 44 400 ha. Or, une partie importante de cette surface a été réalisée durant les 5 années de programme Feoga (80-85) pour ce qui est des travaux d'ouverture, c'est-à-dire le premier passage dans un lieu donné.

Supposons néanmoins, pour clarifier les choses, que nous soyons à la phase de départ et qu'à ce jour 44 000 ha de débroussaillement restent encore à réaliser, si l'on considère qu'il faut repasser tous les 3 ans en moyenne, on arrive donc à une surface annuelle de  $44\ 400/3 = 14\ 800$  ha.

Combien de personnes sont nécessaires pour réaliser ce travail ? Prenons les chiffres communiqués par l'entreprise Paulin, à la Motte dans le Var, une des plus performantes dans le domaine du débroussaillement forestier.

Elle traite annuellement une surface de 1 200 ha avec 17 personnes, 6 engins lourds plus le petit matériel, soit un peu plus de 70 ha par homme et par an. Les besoins en personnels seraient donc de  $17 \times 14\ 800/1\ 200 = 209$  personnes, soit une douzaine d'entreprises comparables à celle de M. Paulin ou 25 entreprises employant chacune 9 personnes.

Or, dans la pratique, le nombre d'entreprises et de personnes (du Var et d'ailleurs) travaillant dans le département est bien supérieur à ces chiffres. Par ailleurs, parmi ces nombreuses entreprises existantes, beaucoup ne fonc-

tionnent pas à la limite de leurs possibilités, le matériel est souvent sous-employé, le personnel utilisé partiellement à d'autres tâches.

#### Débroussaillement « parcs et jardins »

Si dans les mois qui suivent, la circulaire préfectorale du 26 février 1987, faisant référence à l'article 65 de la loi forestière du 4 décembre 1985 prévoyant le débroussaillement obligatoire autour des habitations, devait être appliquée scrupuleusement la plupart des propriétés d'agrément seraient concernées. Rappelons que le propriétaire de toute maison se trouvant dans un environnement forestier doit obligatoirement débroussailler dans un rayon de 50 m autour de sa construction, cette distance peut même être portée à 100 m si nécessaire.

Dans certains cas : camping, stationnement de caravanes, Zac (zone d'aménagement concerté), c'est l'ensemble du terrain concerné par les constructions qui doit être débroussaillé. Il est difficile d'apprécier la surface totale visée par cette mesure au niveau du département, mais elle est loin d'être négligeable. Dans ce domaine précis, il est certain que la multitude de petites entreprises spécialisées dans ce créneau ne pourrait faire face à la demande et devrait probablement s'agrandir et créer des emplois. Mais là, la balle est entre

les mains des pouvoirs publics et notamment des maires.

#### Pour conclure

Compte tenu des crédits forestiers disponibles actuellement, 2 500 à 3 000 ha de forêts sont débroussaillés chaque année. L'objectif à atteindre dans les années à venir serait de 15 000 ha/an, à condition que l'on trouve les financements nécessaires très importants. Si ce chiffre, tant soit peu utopique, devait être atteint pour le plus grand bien de la forêt, cela n'enclencherait pas obligatoirement une augmentation du nombre des entreprises déjà suffisant mais pourrait créer quelques emplois de salariés.

Par contre, le débroussaillement obligatoire autour des habitations peut rapidement être mis en application car dans ce cas le problème du financement ne se pose plus, ce sont les propriétaires eux-mêmes qui payent les travaux.

Vu le nombre important de constructions situées dans les zones boisées, le marché du débroussaillement « parcs et jardins » pourrait connaître une expansion susceptible de créer des emplois.

Dans l'immédiat donc, il existe quelques possibilités d'emplois dans les travaux de débroussaillement, mais il serait par contre mal venu d'encourager des jeunes à créer une entreprise dans ce secteur pas très florissant en ce moment quoiqu'en disent les médias.

H. B.



Débroussaillement forestier. Photo François Binggeli